

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 juin 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER.

Excusé(s) : Mme Véronique RIGAUD donne procuration à Mr Patrick TRICOU, Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Éric GUICHARD, Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Noëlle PRUNET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 11 avril 2024.

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_025D

Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2023

Vu le rapport annuel de l'entreprise délégataire de service public de l'eau et l'assainissement pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs annuels de redevance eau et assainissement pour 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les redevances communales de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023 s'élevaient à :

Pour l'eau potable : part fixe : 55 € part variable : 0.10€ HT / m³

Pour l'assainissement : part fixe : 57 € part variable : 0.60€ HT / m³

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs relatifs à la part communale sur la consommation d'eau et sur l'assainissement compte tenu des augmentations potentielles de tarif appliqué par le prestataire distributeur délégataire de service public, et invite le conseil à se prononcer sur le maintien des tarifs en 2024.

Le Conseil, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs à savoir :

Pour l'eau potable : part fixe : 55 € part variable : 0.10€ HT / m³

Pour l'assainissement : part fixe : 57 € part variable : 0.60€ HT / m³

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

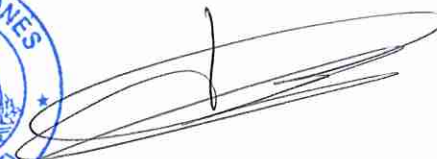
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Noëlle PRUNET



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.